

## **SEANCE DU 26 JUILLET 2016**

Le vingt six juillet deux mil seize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

**Date de convocation** : Le 18 Juillet 2016.

**Etaient présents** : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Arnaud LE BRAS, Patrick HERVE, Olivier GUERVILLY, Joël PIRIOU, Marie Annick HAMON,

**Etaient absents** : Claude PIRIOU qui a donné procuration à Arnaud LE BRAS  
Yann COAT, Stéphane BASSET, Soizig OLLIVIER-PAGE (excusée)

**Secrétaire de séance** : Arnaud LE BRAS.

A l'ouverture de la séance, le maire propose une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Nice.

### **N° 01.07.2016 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Le maire rappelle à l'assemblée les différentes réunions de présentation du projet d'aménagement du Centre Bourg et de la mise en accessibilité des abords avec les cabinets A&T Ouest et AGAP. Il donne lecture des descriptifs des travaux, des matériaux et végétaux prévus dans le dossier de consultation des entreprises.

Le montant des travaux concernant l'aménagement du centre bourg et la mise en accessibilité est estimé à 367 317 € H.T. décomposé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles pour le parking du commerce et l'accessibilité de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet définitif d'aménagement du centre Bourg et abords
- Décide de lancer une consultation d'entreprise pour la réalisation de ces travaux selon une procédure adaptée
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette consultation

Olivier GUERVILLY fait référence à des aménagements aux abords du CMB de Lannion et s'interroge sur les matériaux à l'épreuve de la circulation.

### **N° 02.07.2016 : Mission de Maîtrise d'œuvre aménagement du centre bourg – A & T Ouest et AGAP – Avenant N° 2**

Le maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg et la mise en accessibilité de la voirie a été confiée au cabinet A & T Ouest de Lannion et AGAP de Vannes suivant un taux de rémunération fixé à 3.89 %.

Le maire présente le forfait définitif de rémunération établi suivant l'estimation de travaux.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 400 000 € Hors Taxes soit un forfait définitif de rémunération de 15 560 € Hors Taxes.

Considérant que la zone de travaux a été agrandie, que les places ont été totalement modifiées le maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'avenant N° 2 d'un montant hors taxes de 4 460 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 2 à la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet A&T Ouest et AGAP d'un montant de 4 460 € H.T.

- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché et à leur mandatement.

### **DPU**

Le Maire fait part à l'assemblée de trois demandes d'acquisition pour des biens soumis à DPU transmises par Maître Bignon Marc de Pontrioux.

Elles concernent :

- un terrain sis 51 rue du Trégor
- une maison d'habitation sise 2 La Corderie
- une maison d'habitation sise 10 rue de Pen Ar Crech

Ces ventes n'intéressent pas la commune.

### ***Arrivée de Yann COAT***

### **N° 03.07.2016 : REVISION DES TARIFS DE CANTINE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas à la cantine scolaire est de 2.65 € pour les enfants et de 4.72 € pour les adultes et ce depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

Le maire propose de les revaloriser d'environ 2%.

Le Maire propose donc de porter le tarif pour les élèves à 2.70 € et pour les adultes à 4.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe comme suit le prix du repas servi au restaurant scolaire à compter du 1er Septembre 2016.

- Enfants : 2.70 €

- Adultes : 4.80 €

#### **N° 04 .07.2016 : REVISION DES TARIFS DE GARDERIE**

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués à la garderie depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2015

Il propose de les revaloriser.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe comme suit les tarifs de garderie, à compter du 1er Septembre 2016 :

- \* 30 minutes : 0.59 €
- \* Goûter servi : 0.59 €

Pour les familles de trois enfants et plus fréquentant simultanément la garderie :

- \* 30 minutes : 0.53 €
- \* Goûter servi : 0.53 €

#### **N° 05.07.2016 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel 2015 de Pontrioux Communauté sur le prix et la gestion du service public d'élimination et de valorisation des déchets (décret n°2000-404 du 11 mai 2000). Ce rapport a été adopté par le conseil communautaire en séance du 10 juin 2016.

Conformément aux dispositions du décret précité, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la gestion du service public d'élimination et de valorisation des déchets de la Communauté de Communes.

#### **N° 06.07.2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le maire fait part au Conseil Municipal que la collectivité a perçu au titre de la DETR 2012, concernant la mise en accessibilité de la voirie dans l'agglomération, une avance supérieure au montant des travaux réalisés. La commune doit donc rembourser la somme de 1 634.57 € à l'Etat.

Compte tenu de l'absence de crédit au compte 1341- dépense  
le maire propose un virement de crédit dans la section investissement

compte D -1341 : + 1 634.57 €

compte D – 022 : - 1 634.57 € (dépenses imprévues)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative N° 1

Jury d'assises : A l'issue du tirage au sort qui a eu lieu le 23 juin dernier à Quemper Guézennec , Carine Grisot, Monique Lefebvre et Patricia Blaise font parties de la liste préparatoire.

#### Souscription église de SAINT-CLET

Au 20 juillet 2016, le montant des dons s'élève à la somme de 2 435 € pour 30 donateurs. Marie Annick Hamon propose de relancer la population (11 novembre ...)

#### **N° 07.07.2016 : Mise à disposition du service ADS (Application du Droit des Sols) du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Guingamp pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols**

La compétence générale en urbanisme a été transférée il y a 30 ans par les premières lois de décentralisation. L'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des collectivités locales est jusqu'à aujourd'hui une prestation exercée par l'Etat, en l'espèce la DDTM, pour le compte des communes ou de leurs groupements, sur une base conventionnelle. La nécessité de prioriser l'intervention de l'Etat s'est suivie d'effets : l'article 134 de la loi ALUR publiée le 26 mars 2014. Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants (population INSEE), ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Le Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Guingamp, porteur du SCOT est apparu comme un échelon pertinent pour mutualiser le fonctionnement de l'instruction du droit des sols. En outre, le Pays de Guingamp avec son statut de PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 constitue un groupement de collectivités (au sens de l'art. L5111-1 du CGCT) qui peut se voir confier l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses membres (EPCI à fiscalité propre) ou des communes qui en sont membres, voire d'autres communes ou EPCI. Dans cette perspective, il ne s'agit pas de transférer au PETR une compétence en matière d'urbanisme, mais bien de lui confier la seule instruction du droit des sols.

Actuellement trois centres instructeurs se répartissent sur le territoire du Pays de Guingamp :

- Le centre instructeur de la CDC de Paimpol Goëlo + la Ville de Plouha
- Le centre instructeur de la Ville de Guingamp
- Le centre instructeur du Pays de Guingamp composé de quatre EPCI (Leff Communauté, Lanvollon Plouha, Guingamp Communauté, Kreiz Breizh)

A partir du 1er janvier 2017, le Pays de Guingamp se découpera en deux grandes intercommunalités de plus de 10 000 habitants chacune. Par conséquent, les communes qui sont encore instruites par la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) devront, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, instruire elles-mêmes leurs autorisations des droits des sols, ou

mutualiser avec un service instructeur déjà en place. Sur le Pays de Guingamp, on compte 5 communes supplémentaires sur le territoire de Lanvollon Leff et 22 communes supplémentaires sur le territoire de l'agglomération. Soit 27 communes supplémentaires par rapport à aujourd'hui qui pourront être instruites par le Pays de Guingamp.

Face à ce délai, ces 27 communes doivent décider d'adhérer ou non à un service instructeur.

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Guingamp,

Vu le délai du 1er octobre 2016 pour que chaque commune concernée par la loi se positionne sur l'opportunité de mutualiser l'instruction du droit des sols au niveau du Pays de Guingamp,

Le maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la plateforme de mutualisation pour l'instruction du droit des sols à l'échelon du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Guingamp, qui englobe les moyens techniques, logistiques et humains.

Considérant que la collectivité n'a pas le service compétent pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'adhérer à la plateforme de mutualisation pour l'instruction du droit des sols à l'échelon du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Guingamp, qui englobe les moyens techniques, logistiques et humains
- autorise le Maire à signer la convention de prestation pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre le PETR du Pays de Guingamp et la Commune
- autorise la transmission de toutes données numériques ou papiers des autorisations d'urbanisme des services de la DDTM vers le PETR du Pays de Guingamp.

Lotissement de l'Argoat : A ce jour, aucun lot supplémentaire n'est vendu. Les travaux de réalisation des logements Côtes d'Armor Habitat avancent. La mise à disposition des logements est prévue fin 2016.

Fêtes patronales du 9 juillet : Le taux de fréquentation a été en baisse par rapport aux années passées. Il serait souhaitable de créer un comité d'animation.

Passerelle de Châteaulin : un devis a été demandé à Charles Lozach pour la réfection de la passerelle.

Le panneau « interdit au moto » mis en place dernièrement a été enlevé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le conseil municipal

Le Maire